



Avis de l'Autorité Environnementale sur le projet de carrière de Placoplatre sur le Fort de Vaujours

L'Autorité Environnementale a donné son avis sur le projet de carrière de Placoplatre sur le Fort de Vaujours, dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation environnementale.¹

Ce projet vise l'exploitation d'une carrière de gypse à ciel ouvert d'une surface totale de 63,4 hectares, comprenant à la fois des terrains de l'ancienne carrière « Aiguisy », et des terrains de l'ancien Fort de Vaujours, site d'expérimentation du CEA (Commissariat à l'Energie Atomique) pour les détonateurs des premières bombes nucléaires françaises. Dans une première phase l'exploitation serait réalisée sur une surface totale évaluée à 42,6 hectares sur les territoires des communes de Vaujours et de Coubron (93), pour une période de trente ans. Dans un second temps, le maître d'ouvrage prévoit l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert sur des terrains appartenant au territoire de la commune de Courtry (77) d'une surface totale évaluée à 20,8 hectares, pour une période supplémentaire de dix-huit années.

Cet avis confirme toutes les problématiques mesurées depuis l'annonce de cette carrière, concernant :

- la destruction d'espaces naturels riches en biodiversité, les paysages et les risques climatiques associés,
- les menaces persistantes, issues des reliquats de l'activité du CEA,
- les incertitudes que ne lèvent pas Placoplatre sur les aléas liés à la poursuite des démolitions, en particulier sur le Fort Central, sur les 63 hectares du projet
- sur les solutions de substitution et de ressources à long terme sur la butte de l'Aulnoye, pas analysées
- la frénésie d'épuisement programmé des ressources naturelles, alors que les engagements pour la sobriété ne peuvent se limiter à de simples effets d'annonce.

Cet avis vient également conforter les recommandations émises par la CNDP (Commission Nationale du Débat Public) suite à la concertation de 2018². Le bilan des garants mettait alors en particulier l'accent sur la nécessité de poursuivre dans la voie du dialogue et de la reconstruction de la confiance, voie que Placoplatre n'a pas jugé bon d'ouvrir avant de déposer sa demande d'autorisation d'exploiter..

¹ http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2022-07-13_vaujours_pjt_carriere_avis_delibere.pdf

² https://www.fort-de-vaujours.fr/wp-content/uploads/2019/02/2019-01-Concertation-FDV-Placoplatre-_-Bilan-des-garants-VF.pdf

1. Le saccage des espaces naturels.

1.1. ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique) et SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique).

Le projet de Placoplatre intercepte la ZNIEFF de type II du Massif de l'Aulnoye, considéré comme réservoir de biodiversité, et identifié au SRCE comme corridor fonctionnel de la sous-trame arborée.

Le projet prévoit en particulier le défrichement de 5,65 hectares sur la zone « nord » du projet ICPE.

L'autorité Environnementale demande de démontrer l'équivalence écologique entre pertes occasionnées par le projet et mesures compensatoires, notamment concernant les populations de chiroptères, et revoir la conception du projet et les mesures ERC le cas échéant. (Voir Annexe-1)

1.2. Déroptions espèces protégées.

L'exploitation du gypse sur la fosse d'Aiguisy imposerait la destruction d'habitats de chiroptères. Dans deux avis successifs du 31 juillet 2021 puis du 6 janvier 2022, les mesures compensatoires proposées par Placoplatre ont été jugées insuffisantes par le CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature).^{3 4}

1.3. Zones humides.

Le Plan national milieux humides 2022-2026 publié en mars 2022, s'engage à protéger l'ensemble des zones humides qui jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues, assurant par ailleurs des services essentiels en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses conséquences.

L'exploitation de la carrière à ciel ouvert va entraîner la disparition d'une partie significative de la formation des calcaires de Brie contenant des eaux pouvant alimenter les potentielles zones humides à proximité immédiate du site. Il serait donc nécessaire que l'étude d'impact apporte des éléments permettant de démontrer que les eaux contenues dans la formation des calcaires de Brie ne contribuent pas à alimenter ces potentielles zones humides.

1.4. Paysage.

Les documents d'urbanisme actuellement en cours d'élaboration et de concertation, SCOT de la MGP (Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole du Grand Paris) et PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) de l'EPT Grand Paris Grand Est, soulignent la qualité

³ http://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2021-06-14a-00636-carriere_vaujour_guisy_93_avis_du_08_2021.pdf

⁴ http://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2021-06-14a-00636_carriere_vaujours_guisy_93_avis_du_01_2022_-2.pdf

paysagère et écologique exceptionnelle du massif de l'Aulnoye.
(Annexe-2).

L'étude d'impact fournie par Placoplatre ne suffit pas à étayer la description de l'état initial ni à démontrer un impact réduit du projet au cours de la durée totale de l'exploitation du gypse estimée à 48 années.

2. Les risques radiologiques.

2.1. Risques en phase travaux.

Les sols au niveau du « Fond de la carrière d'Aiguisy » de même que les déchets et déblais qui seront générés pour le défrichage de la zone Nord du périmètre ICPE doivent être analysés de manière précise comme dans le cadre des procédures de démolitions encadrées par l'ASN (Autorité de Sureté Nucléaire).

Le plan de gestion actuellement en place devra continuer à s'appliquer.

2.2. Risques en phase exploitation.

L'Autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact pour :

- présenter de manière claire et exhaustive, les enjeux liés à la présence potentielle de la pollution radiologique, les impacts de l'exploitation de la carrière à ciel ouvert sur cette pollution et les mesures déjà adoptées et envisagées, les engagements pris afin de réduire, de suivre, et éventuellement de traiter ce type de pollution sur les trois matrices (air, eau, sol) ;
- préciser le positionnement adopté au regard de la démonstration de la fiabilité du système de détection de la radioactivité sur le convoyeur à bandes et au regard de la mise à jour de l'évaluation des expositions radiologiques selon les résultats des investigations au niveau de la zone du bâtiment LG3 et des zones sous influence des puits P2 et P4.

3. Les incertitudes que ne lèvent pas Placoplatre sur les aléas liés à la poursuite des démolitions, en particulier sur le Fort Central et les 63 hectares du projet

En page 25 du Tome 1 de la demande d'Autorisation Environnementale, Placoplatre stipule que « *Dans le cas d'une poursuite de l'exploitation sur le restant du périmètre d'étude, l'extraction durera environ 40 ans et la finalisation de la remise en état prendra environ 10 ans.* ».

Il est ainsi regrettable que pour la bonne information du public et dans un contexte de dérèglement climatique suffisamment établi, Placoplatre ne présente pas une évaluation environnementale sur le périmètre complet du projet.

Manquent ainsi au dossier proposé :

- Le bilan carbone pour les 63,4 hectares du projet, incluant les démolitions sur le territoire de Courtry et spécifiquement la démolition du Fort Central, si le projet allait à son terme,
- Les moyens mis en œuvre pour l'exploitation du gypse restant sous le Fort,

- Les impacts sur la ressource extraite dans le cadre de la procédure ICPE actuelle, qui devrait être réduite,
- Les moyens mis en œuvre pour la dépollution complète du site.

4. Les solutions de substitution et de ressources à long terme sur la butte de l'Aulnoye, pas analysées

4.1. Exploitation en souterrain.

L'Autorité environnementale note que les émissions totales de gaz à effet de serre dans le cadre d'une exploitation du projet en souterrain, s'élèveraient, d'après Placoplatre, à environ 37 000 tonnes équivalent dioxyde de carbone. Cette estimation demande à être mieux étayée. Il est en particulier nécessaire d'attribuer à chaque phase du projet sa participation à l'émission des GES (Découverte, extraction du gypse, remblaiement et apport de matériaux extérieurs, séquestration carbone liée à la biodiversité sur la durée totale du projet, impact des démolitions futures sur les émissions de GES) ;

L'Autorité environnementale demande ainsi de fournir les éléments concrets permettant de justifier l'exploitation de la carrière à ciel ouvert au regard des émissions totales de gaz à effet de serre et à défaut proposer des mesures compensatoires.

Il est par ailleurs facile de mesurer que sur le seul périmètre ICPE objet de la demande d'autorisation d'exploiter, la manipulation des déblais nécessaires à l'exploitation du gypse puis à la remise en état du site, représente 70% des déblais générés par le projet de métro de la SGP (Société du Grand Paris).

Par ailleurs, dans l'hypothèse d'une exploitation sur l'ensemble du site, le projet du Fort de Vaujours nécessiterait 1,7 fois plus de manipulations d'excavation, transports, remblaiements que le projet de la SGP, déjà « Hors-Normes ».

4.2. Ressources à long terme.

Alors que le gypse est reconnu comme ressource stratégique, d'intérêt national, en Seine-Saint-Denis, aucun schéma de carrière ne permet d'anticiper et d'organiser son exploitation, laissant cette gestion aux seuls industriels privés.

De la Forêt de Bondy aux limites de la Seine-Saint-Denis et la Seine et Marne, les réserves de gypse doivent être quantifiées et engager ainsi les potentiels d'exploitation qui préservent climat et biodiversité.

Le dernier classement de la Forêt de Bondy en forêt de protection permet aux industriels d'exploiter le gypse en souterrain. Les sondages de Placoplatre déjà effectués avant même l'enquête publique validant ce nouveau classement de la forêt, a bien démontré l'intérêt stratégique de ce gisement, en continuité de l'exploitation du Bois de Bernouille..

De même les ressources de gypse exploitables sous les 16 hectares dont la communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est propriétaire, sur le Fort de Vaujours, pourront être exploitables à l'issue de l'exploitation de la centrale photovoltaïque d'ici 2050.

5. La sobriété ne doit pas être qu'un slogan politique.

La transition vers une économie circulaire est l'un des chantiers clé de la transition écologique et solidaire. Sur un territoire où les matières premières se font rares, les économiser, les réemployer, les réparer, les recycler et les valoriser sont gage d'assurance pour préserver notre avenir et les emplois sur les territoires. Le système économique actuel, dans lequel nous extrayons des matières premières pour les consommer puis les jeter, n'est plus supportable. L'État encourage fortement une transition profonde de nos modes de production et de consommation. Elle est encadrée par des lois et des programmes incitant à accélérer les initiatives locales et atteindre les objectifs du développement durable de l'agenda 2030 pour la France.

Ces orientations « vertueuses » pour l'avenir de nos territoires, doivent ainsi être associées à tous les projets qui ont un impact fort sur notre environnement.

Seule carrière à ciel ouvert sur le département de Seine-Saint Denis, dans un environnement urbain dense, le projet de Placoplatre sur le Fort de Vaujours n'est pas en phase avec ces orientations et doit être entièrement reconsidéré..

FOCUS

Au-delà de l'emploi généré par l'usine de Placoplatre de Vaujours, les activités de l'industrie du plâtre sur la Seine-Saint-Denis doivent aussi se mesurer en fonction des risques cumulés avec l'impact des épisodes climatiques qui deviennent de plus en plus intenses et fréquents qui concernent :

- La raréfaction de la ressource en eau (arrosage interdit des lieux d'extraction du gypse, des démolitions, des travaux d'excavation des terres / arrêté interpréfectoral n° 2022/DRIEAT/SPPE/051 du 11 Juillet 2022),
- La dégradation de la qualité de l'air associée aux pollutions des engins de chantier,
- Les impacts de l'activité industrielle sur la concentration des polluants ayant un impact sur la santé des populations.

La ZFE (Zone à Faible Emission) ne doit pas être seule à engager les actions rapides permettant d'éviter 48 000morts par an lié à la pollution de l'air.